



DÉCISION N° 2023-28

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

DÉCIDE

Article 1er

Monsieur Florent BONJOUR est habilité à signer, en sa qualité de directeur des systèmes d'information tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de sa direction d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégué.



Signé électroniquement par : Laurence ASSOUS
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : La Directrice Générale du CROUS de l'académie de Versailles



**Centre régional des œuvres
universitaires et scolaires**
145 bis boulevard de la Reine - 78
005 Versailles cedex

ANNEXE A LA DECISION N° 2023-28

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités ;
 - aux collectivités territoriales ou locales ;
 - au Cnous ou ministères ;
 - au rectorat.
 - A l'exception également de ceux ayant un caractère décisoire

2 Actes d'ordonnancement

- Engagement juridique inférieur à 800 euros HT
- Devis inférieur à 2000 euros HT
- Constatation et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement de la direction

3 Gestion du personnel de la Direction

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements

4 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages

5 Assurance

- Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement de la Direction des systèmes d'information

6 Plainte – saisine

- Saisine de l'AFNIC et/ou toutes organisations de sécurité des systèmes d'information par la voie postale ou électronique
- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement de la Direction des systèmes d'information au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé la Directrice générale